BAZANCOURT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

La séance du Conseil municipal débute le 11 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur LECLERE Dominique, Maire.

Membres présents :
M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
Mme LONGHINI Sylvie,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
Mme LE MAOU Maryline,
M. DA SILVA Manuel,
Mme BARRE Sonia,
M. BRUNOIS Arnaud,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie,
M. GODBILLOT Grégory,
Mme. CHAZOT Estelle,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie,
Mme KALETA Marion.

Membres absents représentés :
M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,
M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,
M. HERBIN Damien donne pouvoir à M. BRUNOIS Arnaud,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Sont arrivés après le début de la séance :
Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivé au Point n°6).

Secrétaire de séance :
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe les Conseil municipal que des éléments relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°539, 545 et 547 ont été reçus postérieurement à l'envoi de la convocation.
Il propose au Conseil municipal d'examiner cette question au cours de la présente séance.

Le Conseil municipal accepte cette proposition. En conséquence, ce point est examiné au cours de la séance sous le numéro 8.

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.
2) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.
3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
4) Fête patronale – Prise en charge des tickets de manège.
5) Extension du réseau électrique rue G.Haguenin – Lotissement communal.
6) Programmation pluriannuelle des travaux de voirie communautaire 2027-2030 - Définition des priorités communales.
7) Avis sur la demande d'autorisation environnementale de Cristanol (unité de biominéralisation des vinasses).
8) Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 539, 545, 547
9) Informations et questions diverses.

SEPTEMBRE001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

SEPTEMBRE002 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le « désherbage » consiste à retirer régulièrement des collections de la médiathèque, les documents qui ne sont plus adaptés aux besoins du service et de ses usagers,

Considérant que, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre

d'exemplaires disponibles,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

 - Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie,
 - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches.

- D'autoriser, selon leur état, leur cession à titre gratuit à des institutions ou associations susceptibles d'en avoir besoin, ou leur destruction, en privilégiant lorsque cela est possible leur valorisation comme papier à recycler ;

- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

SEPTEMBRE003 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Fismes a transmis à la commune un état de créances restant à recouvrer et sollicite leur admission en non-valeur.

Ces créances, pour un montant total de 411,49€, concernent des sommes dont le recouvrement n'a pu être effectué, notamment en raison de montants restant dus inférieurs au seuil de poursuite ou d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant qu'ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Considérant qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Fismes, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres dont le détail est annexé à la présente délibération et qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 411,49€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur " d'un montant de 411,49 €.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

SEPTEMBRE004 : FETE PATRONALE – PRISE EN CHARGE DES TICKETS DE MANEGE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre aux enfants scolarisés à Bazancourt un ticket leur permettant de bénéficier gratuitement d'un tour de manège à l'occasion de la fête patronale.
La délibération actuellement en vigueur fixe une valeur de 2,50 € par ticket, alors que le prix réel de certaines attractions est désormais supérieur. Il est donc proposé d'adapter les modalités de prise en charge afin qu'elles correspondent à la pratique actuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°SEPTEMBRE008 du 3 juillet 2020 fixant à 2,50 € la valeur faciale des tickets de fête foraine offerts aux élèves des écoles de Bazancourt,

Considérant que les tarifs pratiqués par les attractions foraines ont évolué depuis l'adoption de cette délibération,

Considérant la volonté de la commune de maintenir la prise en charge d'un tour de manège par enfant à l'occasion de la fête patronale, il convient de redéfinir les conditions de prise en charge par la commune,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser les modalités de cette prise en charge et d'en fixer le montant maximal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de la prise en charge par la commune d'un tour de manège/ attraction par enfant scolarisé au pôle scolaire René Chazot de Bazancourt à l'occasion de la fête patronale ;

- De fixer à 5€ par ticket le montant maximal pouvant être remboursé par la commune aux forains participant à l'opération ;

- De préciser que lorsque le prix du tour de manège est inférieur ou égal à ce plafond, le remboursement correspond au tarif effectivement pratiqué par le forain ;

- De préciser que la prise en charge de la commune ne pourra, en aucun cas, excéder le plafond fixé ci-dessus ;

- De préciser que le remboursement sera effectué aux forains sur présentation des tickets collectés dans le cadre de l'opération ;

- De dire que les présentes dispositions remplacent celles relatives aux modalités de prise en charge des tickets de fête foraine fixées par la délibération n°SEPTEMBRE008 du 3 juillet 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

SEPTEMBRE005 : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE G.HAGUENIN – LOTISSEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue Gustave Haguenin alimentant le lotissement de 9 parcelles.

Les travaux sont estimés à 15 800 € HT. Le SIEM apportant une aide de 40 % du montant HT des travaux, il reste à la charge de la commune la somme de 9 480 € HT soit 11 376 € TTC à financer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'accepter ces travaux d'extension d'un montant de 11 376 € TTC et charge Monsieur le Maire des formalités.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Mme ROMAGNY Anne-Sophie rejoint la séance lors de l'examen du point n°6

SEPTEMBRE006 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2027-2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.

- De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.

- De mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.

- De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

SEPTEMBRE007 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CRISTANOL (UNITE DE BIOMINERALISATION DES VINASSES).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-18 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 6 juillet 2026 par la société Cristal Union — Établissement Cristanol, en vue de la construction d'une unité de biominéralisation des vinasses de blé sur son site de Bazancourt et Pomacle (1 route départementale 20A, 51110 Bazancourt) ;

Vu le courriel de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne en date du 6 août 2026, sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet consiste en la construction, sur une extension d'environ 6,75 hectares du site existant, d'une unité de biominéralisation des vinasses de blé issues de la distillerie Cristanol, permettant la production d'environ 300 GWh de biogaz par an, réutilisé sur le site voisin de la sucrerie Cristal Union, ainsi que la production d'un engrais minéral décarboné destiné aux exploitations agricoles coopératrices ;

Considérant que ce projet est directement lié au projet d'extraction de gluten déjà autorisé sur le site, et qu'il s'accompagnerait de la création de 5 à 10 emplois ;

Considérant que ce dossier sera par ailleurs soumis à enquête publique unique, permettant au public de formuler ses observations ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE ;

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Cristal Union — Établissement Cristanol pour la construction de l'unité de biominéralisation des vinasses de blé sur le site de Bazancourt / Pomacle.

- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Direction départementale des territoires de la Marne (SE/PENV), dans le délai imparti, ainsi que de toute formalité consécutive à la présente décision.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

SEPTEMBRE008 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 539, 545, 547

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1, ce dernier disposant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.131-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalablement aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant à 180 000€ les seuils applicables aux acquisitions immobilières ;

Vu la proposition de cession portant sur les parcelles cadastrées section AD n°539, 545 et 547 ;

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

AD 539 - 12 RUE DU DOC GIBOUT - 4 a 99 ca,

AD 545 - 10 RUE DU DOC GIBOUT - 46 ca,

AD 547 - 12 RUE DU DOC VOGUET - 42 ca,

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale de 5 a 87 ca, soit 587 m², appartiennent en indivision à Madame Marie-Thérèse BOUCHEZ, Monsieur Alain Louis Emile TYRODE, Madame Annie Mireille LAMBERT, Monsieur Michel Bernard Jacques LAMBERT et Monsieur Gaston André Jean-Marie LEFEBVRE ;

Considérant que lesdites parcelles sont libres de toute location ou occupation ;

Considérant que le prix de vente convenu est fixé à 44 740,00 €, auquel s'ajoutent 2 760,00 € d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 47 500,00 €, hors frais d'acte ;

Considérant que les frais afférents à la régularisation de l'acte authentique seront à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de 180 000 € prévu pour la consultation obligatoire de l'autorité compétente de l'État et que, par conséquent, la présente acquisition n'est pas soumise à l'avis préalable du Domaine ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 539, 545 et 547, d'une superficie totale de 5 a 87 ca, soit 587 m² ;

- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 44 740,00 €, auquel s'ajoutent 2 760,00€ d'honoraires de négociation, soit un montant total de 47 500,00 €, hors frais d'acte ;

- de dire que les frais afférents à la régularisation de l'acte authentique seront à la charge de la Commune ;

- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget général ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 1
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Virement de crédit n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par délibération du 10 avril 2026, un virement de crédits de 100 € a été effectué le 20 août 2026.

Ce mouvement consiste à transférer 100 € du compte 65181 - Primes, dots vers le compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance, comme suit :

- compte 65181 - Primes, dots : - 100 € ;
- compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : + 100 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette opération est sans incidence sur le montant total des dépenses de fonctionnement et est portée à la connaissance du Conseil municipal.

Décisions d'achats prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des principaux achats réalisés dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Les dépenses présentées concernent notamment des plantations d'arbres et d'arbustes, l'acquisition de matériels et d'équipements pour les services et bâtiments communaux, des équipements de voirie et de sécurisation, du mobilier, des équipements informatiques ainsi que du matériel destiné aux installations sportives.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- S.A.Z
 pour un bien bâti cadastré AC 61, AC 996, AC 998
 sis 79 rue Jean Jaurès
 d'une superficie de 528 m².

- Les jardins de Khana
 pour un bien NON bâti cadastré AD 565, AD 569
 sis Le Bois de Geai,
 d'une superficie de 755 m².

- Monsieur Athanase Stéphen
 pour un bien bâti cadastré AC 277,
 sis 5 rue du Docteur Voguet,
 d'une superficie de 450 m².

- Monsieur Klein Gaëtan,
 pour un bien bâti cadastré AC 909,
 sis 6 rue Jacques-Yves Cousteau,
 d'une superficie de 469 m².

- Monsieur Goffart Aurélien,
 pour un bien bâti cadastré ZH 431,
 sis 8 rue Alexandre Dumas,
 d'une superficie de 414 m².

- Monsieur Pinto Silva Marcio,
 pour un bien bâti cadastré AC 195,
 sis 29 rue Gustave Haguenin,
 d'une superficie de 126 m².

Lancement des travaux du vannage de la Suippe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du démarrage des travaux du vannage de la Suippe.

Les premières installations de chantier ont été réalisées, notamment la création de la plateforme nécessaire à l'intervention des entreprises. L'arrivée d'une grue et des équipements nécessaires à la poursuite des travaux est annoncée dans les jours suivants.

Modification du permis d'aménager du lotissement Gustave Haguenin.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de lotissement Gustave Haguenin. Une réunion préparatoire aux travaux s'est tenue et le démarrage de la viabilisation est prévu courant octobre, avec un achèvement envisagé d'ici la fin de l'année. Une réflexion va parallèlement être engagée sur les modalités et le prix de commercialisation des parcelles, qui pourront être déterminés plus précisément lorsque le coût définitif du budget annexe sera mieux connu.

Monsieur le Maire indique également qu'une modification du plan d'aménagement est nécessaire à la suite des observations du service chargé de la collecte des déchets. Celui-ci a constaté que la configuration initialement prévue de la voirie ne permettait pas au véhicule de collecte d'effectuer correctement certaines girations.

Deux solutions ont été proposées. La première consistait à conserver la voirie telle qu'elle avait été conçue et à créer un point de regroupement des bacs à l'entrée du lotissement, afin d'éviter au camion de collecte de circuler jusqu'au fond de la voie. Cette solution n'a pas été retenue, notamment afin d'éviter d'imposer aux futurs habitants un regroupement des bacs en entrée de rue.

La seconde solution, retenue, consiste à élargir ponctuellement la voirie et à modifier les rayons de giration afin de permettre le passage du camion de collecte. Cette modification empiétant sur une partie des surfaces prévues pour l'infiltration des eaux pluviales, il est nécessaire de compenser cette perte de surface. En conséquence, deux places de stationnement sont supprimées, permettant de maintenir une surface d'infiltration équivalente. Le projet conservera ainsi 16 places de stationnement.

Au cours des échanges, il est précisé que la difficulté ne concerne pas le retournement du camion mais bien sa capacité à effectuer les girations, notamment au niveau de la partie terminale de la voie. Le tracé sera donc légèrement élargi et les courbes adoucies.

Les échanges portent également sur les parties non constructibles situées au fond de plusieurs parcelles. Il est indiqué qu'elles seront néanmoins proposées avec les terrains afin d'offrir aux acquéreurs des surfaces de jardin plus importantes, mais qu'aucune construction ne pourra y être réalisée, y compris un abri de jardin ou une piscine. La partie centrale du lotissement est, quant à elle, destinée à rester en espace enherbé participant notamment à la gestion des eaux pluviales.

Proposition d'une formation « Les gestes qui sauvent » aux élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec M. Pradeur, en présence de Mme DEVERRE-DUMAS, afin d'envisager l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent à destination des élus.

Il est proposé d'organiser plusieurs créneaux les samedis matin du mois de novembre, les dates des 7, 14, 21 et 28 novembre étant évoquées. L'organisation envisagée permettrait d'accueillir six élus par matinée, avec un travail en binômes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une formation théorique longue, mais de séances pratiques d'environ une heure, au cours desquelles les participants manipulent et sont placés en situation. Il rappelle qu'une action de ce type avait déjà été proposée précédemment aux membres du Conseil municipal et souligne l'intérêt de renouveler régulièrement l'apprentissage de ces gestes.

Après échange sur l'organisation des différents créneaux, il est convenu de faire circuler une feuille d'inscription afin de recenser les élus intéressés et de répartir les participants sur les différentes séances.

Proposition d'un tour à vélo du patrimoine communal destiné aux élus.

Monsieur le Maire indique ensuite que certains élus ont fait part de leur souhait de mieux connaître Bazancourt, ses différents secteurs et certains lieux de la commune.

Afin de répondre à cette demande, le bureau municipal a proposé l'organisation d'un « vélo tour », consistant à parcourir la commune à vélo pour découvrir différents sites et secteurs de Bazancourt.

La séance est ouverte le vendredi 11 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 11 septembre 2026 à 23h30.

N° délibération	Objet	Décision
SEPTEMBRE001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.	Approuvée
SEPTEMBRE002	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.	Approuvée
SEPTEMBRE003	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.	Approuvée
SEPTEMBRE004	Fête patronale – Prise en charge des tickets de manège.	Approuvée
SEPTEMBRE005	Extension du réseau électrique rue G.Haguenin – Lotissement communal.	Approuvée
SEPTEMBRE006	Programmation pluriannuelle des travaux de voirie communautaire 2027-2030 - Définition des priorités communales.	Approuvée
SEPTEMBRE007	Avis sur la demande d'autorisation environnementale de Cristanol (unité de biominéralisation des vinasses).	Approuvée
SEPTEMBRE008	Acquisition des parcelles cadastrees section ad n° 539, 545, 547.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	